share

Quelles sont les personnes pour qui le jeûne du Ramadhan n'est pas obligatoire?

jui 08



Question:

Quelles sont les personnes pour qui le jeûne n'est pas obligatoire?

Réponse de Sheykh 'Abd Al-'Azîz Ibn Bâz (Rahimahoullah):

Le fou, celui qui n'a plus sa raison, l'enfant et l'enfance est l'étape précédant la puberté.

Quant aux femmes indisposées ou ayant leurs lochies (sang post-natal), le jeune ne leur est pas obligatoire. Cependant, il leur est interdit de jeûner durant le Ramadhan et en dehors de lui lorsqu'elles ont leurs menstrues et les lochies. Et elles sont dans l'obligation de rattraper les jours de Ramadhan qu'elles n'ont pas jeûné.

Quant au malade et au voyageur, il leur est autorisé de jeûner ou de s'abstenir de jeûner durant le Ramadhan et s'abstenir de jeûner est préférable. Et il leur incombe de rattraper leur jeûne s'ils se sont abstenus de jeûner durant le Ramadhan d'après la Parole d'Allah Soubhânahou (selon le sens de la traduction du verset): {**Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autre jours.**} [Sourate Al-Baqarah, verset 185]

Par contre, si le malade n'espère pas se rétablir de sa maladie d'après le témoignage de médecins de confiance, le jeûne et le rattrapage (des jours non jeûnés) ne lui sont pas obligatoires, néanmoins, il doit nourrir pour chaque jour (non effectué) un pauvre en donnant la moitié d'un Sa'a prophètique de nourriture du pays et sa valeur est d'environ 1,5 kg environ.

Il en va de même pour le vieux et la vieille d'âge avancé qui sont dans l'incapacité de jeûner. Ils doivent donner en nourriture la moitié d'un Sa'a issue de la nourriture du pays. Le jeûne et le rattrapage (des jours non jeûnés) ne leur sont pas obligatoires. Ils peuvent donner l'expiation pour l'ensemble du mois de Ramadhan d'une seule traite au début du mois, à sa fin ou durant celui-ci, à une seule personne ou à plusieurs.

Et il en va de même pour la femme enceinte ou celle qui allaite; si le jeûne leur est pénible, elles doivent s'abstenir de jeûner et elles sont dans l'obligation de le rattraper

[c'est à dire: rattraper les jours non jeûnés] comme c'est le cas pour le malade.

Source: **Majmou' Al-Fatâwah de Sheykh Ibn Bâz (15/175)**
Traduction: **www.sounnah-publication.com**